

Par courriel

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 avril 2017, par laquelle vous souhaitez obtenir :

- « Tous les documents concernant des subventions/ prêts ou toute autre contribution monétaire accorder à Aéro Montréal, immatriculer au registraire des entreprises du Québec: 1168575158 pour les années 2014 – 2015 2016 et 2017 inclusivement. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès), nous vous confirmons que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation détient des informations en lien avec votre requête.

À cet égard, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de consulter les conventions retracées lors de nos recherches quant aux aides financières octroyées par le Ministère à Aéro Montréal au cours de la période visée. Suivant l'article 14 de la Loi sur l'accès, les informations dont la diffusion n'est pas autorisée ont été caviardées en vertu des articles 23, 24, 27, 53, 54, 56 et 59 de la Loi sur l'accès. Essentiellement, il s'agit de renseignements personnels à caractère confidentiel ainsi que les informations financières ou les stratégies commerciales d'une entreprise.

Nous vous invitons à nous contacter avant que vous souhaitiez recevoir de plus amples précisions relativement à l'une ou l'autre de ces aides puisque le traitement de cette documentation ne peut être effectué à l'intérieur du délai maximal prévu à la Loi sur l'accès. Prenez note toutefois que les renseignements financiers ou commerciaux confidentiels provenant d'une entreprise ainsi ceux ayant des incidences sur des décisions administratives ne sont pas accessibles. Nous nous référerons aux articles 22 à 24, 33, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de la faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents